

Communiqué

Toulouse le 11 novembre 2019

2019 : ATB/CASIL, DES DIVIDENDES MAIS A QUEL PRIX ?

Le seuil des 1500 plaintes pour nuisances aériennes déjà dépassé

Déposer une plainte pour nuisances aériennes sur le site de l'aéroport, c'est compliqué ; vous pouvez chercher ; aussi, le CCNAAT a-t-il mis en place un formulaire pour simplifier les démarches, sur son site :

(<http://www.ccnaat.fr/plainte-suite-a-une-nuisance-aerienne>)

Le « succès » ne s'est pas fait attendre car dès le mois de mai 2017, date de mise en place du formulaire, ce sont plus de 300 plaintes qui se sont ajoutées à celles directement recueillies par l'aéroport, loin devant la petite centaine⁽¹⁾ annoncée par les services d'ATB pour les années précédentes.

En 2018, nous avons dénombré 1100 plaintes et pour 2019 les 1500 (dont un tiers pour les seuls vols de nuit) ont été dépassées fin octobre.

Depuis sa création, ce sont plus de **3000 plaintes** qui ont été déposées par près de **400 plaignants**. Ce sont aussi ces chiffres qu'il faut mettre en face du « succès » commercial d'ATB et CASIL Europe.

Pour l'occasion, le CCNAAT a encore simplifié les démarches de dépôt de plainte et ajouté un second formulaire (<http://ccnaat.alwaysdata.net/plainte/>) qui rend la saisie plus rapide, dès la deuxième plainte.

Un système qui permet de verser 16 millions de dividendes tout en faisant monter de façon exponentielle un tel mécontentement dans la population ne peut pas durer ; une gestion incapable de protéger les populations et qui a augmenté les vols de nuit (à l'origine de tant de plaintes) est inique.

L'Etat a dit « OUI » à tout mais les riverains disent « STOP » à la maltraitance et au saccage de la santé et des conditions de vie des populations survolées

⁽²⁾ dans sa présentation de juillet 2017, ATB mettait en avant seulement une centaine de plaintes par an pour les années 2014, 2015 et 2016

Contacts :

Chantal Beer-Demander

06 25 43 22 33

Jérôme Favrel

07 67 35 58 14